



# Rapport d'évaluation de RDA révisé (2019) par le groupe Normalisation de la Transition bibliographique

Rapport présenté au  
Comité stratégique bibliographique du 3 juin 2021

## Résumé

Le groupe Normalisation de la Transition bibliographique a analysé le contenu de la nouvelle version de RDA, publiée en 2019, du point de vue de son contenu, du différentiel avec les éléments rédigés et publiés de RDA-FR et de la facilitation, ou non, du travail du catalogueur qu'elle peut apporter. La référence principale est le modèle conceptuel élaboré par l'IFLA, IFLA LRM (Library Reference Model), qui constitue le cadre international explicitant les impératifs du point de vue des utilisateurs auxquels doivent répondre les modalités de la structuration des données dans les catalogues.

La nouvelle version de RDA accentue les apports majeurs de ce code international de catalogage pour les communautés des bibliothèques et pour les utilisateurs. Le contenu du code s'inscrit dans le cadre du catalogage par entités et relations, ce qui est conforme aux nécessités du Web de données et à l'évolution de l'écosystème international des données, y compris au-delà du monde des bibliothèques. La nouvelle version de RDA est plus conceptuelle que la précédente et accorde des libertés importantes aux profils d'application nationaux ou transnationaux, notamment pour la construction des points d'accès et pour les modalités d'enregistrement des données (données non structurées ou données structurées ou identifiants). RDA s'inscrit donc dans l'évolution majeure de l'idée d'interopérabilité dans sa dimension internationale, qui ne repose plus sur des normes communes dictant les

descriptions, mais sur l'explicitation de ce qu'on décrit et sur des identifiants internationaux. Un profil d'application est donc, dans tous les cas, nécessaire pour les catalogueurs.

RDA conserve cependant, à ce stade, des inconvénients importants concernant le contour des entités et des relations associées. Il reste marqué par l'héritage des anciennes normes anglo-américaines qui véhiculent une interprétation différente de la notion d'œuvre et du rôle des participants (exemple : relations entre un film, le réalisateur et les autres collaborateurs). De plus, l'interprétation que fait RDA du modèle IFLA LRM ne permet pas toujours de tirer parti des potentialités d'économies de travail portées par ce dernier (exemple : multiplication des œuvres et affaiblissement de l'expression). C'est notamment le cas pour les œuvres agrégatives. Enfin, RDA n'est pas toujours compatible avec les identifiants internationaux (exemple : avec l'ISNI, dont l'utilisation se répand dans l'industrie culturelle), ce qui, dans ce cas, rend difficile son interopérabilité avec d'autres acteurs des données.

Le groupe Normalisation note également que des entités du modèle IFLA LRM restent à l'état d'ébauche. Les lieux, par exemple, ne sont pas encore élaborés, alors que les besoins des utilisateurs sur cette entité sont criants. De ce point de vue, RDA-FR est en avance sur RDA.

Enfin, il faut relever que le travail normatif mené dans le cadre du programme national de la Transition bibliographique et les propositions d'évolution qui ont été portées auprès des instances internationales de RDA peuvent porter leurs fruits. Des évolutions intéressantes sont perceptibles entre l'ancienne et la nouvelle version de RDA, sur les périodiques par exemple.

Lorsque le code RDA a été publié en 2010, il faisait référence aux modèles de l'information bibliographique alors publiés par l'IFLA, principalement les modèles FRBR et FRAD. Cette version initiale du code consistait principalement en une réorganisation des règles présentes dans les AACR2 pour préparer une nouvelle structure de l'information bibliographique conforme au modèle FRBR, caractérisée par l'éclatement des notices bibliographiques et l'identification des entités OEMI, afin de rendre l'information bibliographique transposable dans les standards du Web. Tout en étant pionnier dans cette démarche, le code RDA proposait une implémentation contestable du modèle FRBR, guidée d'abord par des considérations de reprise des notices existantes, et présentait un certain nombre de biais, de lacunes et de solutions inadaptées à un catalogage utilisant les liens actionnables. Cette analyse a conduit la France à la décision, confirmée en 2012, de ne pas adopter RDA en l'état et de développer le code RDA-FR comme une adaptation du code anglo-américain à l'analyse française et la préfiguration d'un futur profil d'application français de RDA.

La publication en 2017 par l'IFLA d'un modèle intégré de l'information bibliographique, remplaçant les trois modèles FR--, le modèle IFLA LRM (Library Reference Model) a été l'occasion pour le RSC de conduire un chantier important de révision de l'ensemble du code pour le fonder sur le modèle IFLA LRM en visant à en faire l'implémentation de référence de ce modèle. Ce chantier, mené au sein d'un projet plus vaste, le projet 3R (RDA Toolkit Restructure and Redesign), a aussi été l'occasion pour le RSC de corriger certains biais constatés et de repenser l'articulation entre le code et les profils d'application afin de ménager les différentes traditions catalographiques et de favoriser ainsi l'adoption de RDA par diverses communautés à travers le monde.

La version révisée de RDA a été publiée en 2019 sur un site RDA Toolkit entièrement rénové. Cette nouvelle publication était l'occasion de s'interroger sur la décision prise en 2012 et de vérifier si les arguments qui l'avaient fondée étaient toujours valides, avaient disparu ou avaient évolué. Le groupe Normalisation a donc été chargé de procéder à un examen systématique du code révisé pour évaluer les évolutions introduites et estimer en quelle mesure les différences entre les deux codes avaient été résolues ou subsistaient, et dans ce cas en quelle mesure elles constituent un obstacle à une adoption de RDA. Ce rapport présente les résultats de ce travail mené par les différents sous-groupes qui élaborent le code RDA-FR.

## Intérêt du code international RDA

Les codes de catalogage doivent relever le défi d'adapter leur structure au principe entités/rerelations proposé par le modèle conceptuel IFLA LRM (Library Reference Model), adopté par l'IFLA en 2017, qui est désormais la référence pour l'ensemble de l'élaboration normative internationale. Ils doivent marquer le basculement d'une structure héritée des débuts de l'informatisation des catalogues fondée sur la dichotomie entre notices bibliographiques et notices d'autorité vers le management d'entités. Ce modèle obéit également aux modalités de recherche sur le Web, où l'internaute cherche des données relatives à une œuvre, une personne ou un concept, et à la structuration du Web de données. Il permet également de nouvelles ouvertures vers d'autres communautés telles que l'industrie culturelle et le monde de la recherche, et donc le développement de nouveaux services par les agences bibliographiques nationales à destination de ces dernières.

RDA est un code de catalogage à vocation internationale autour duquel se structure une partie importante des communautés de catalogueurs. Il possède des atouts importants :

- RDA propose une application particulière du modèle conceptuel international IFLA LRM. Les diverses communautés qui adoptent RDA peuvent ainsi l'utiliser comme telle. RDA propose un dénominateur commun entre les diverses pratiques de catalogage que RDA ne prétend pas remplacer.
- C'est le seul code de catalogage à vocation internationale qui est délibérément orienté vers un modèle entités/rerelations. Il correspond donc à l'évolution majeure des données du monde des bibliothèques.
- RDA propose une méthode souple de formalisation des données : soit par texte libre, soit par texte structuré, soit par point d'accès structuré, soit par identifiant. Cette dernière option permet de traiter des données comme des relations et de proposer une structuration adaptée au Web de données. Pour chaque élément d'information, le code précise les différentes options possibles et il revient aux modèles d'application de déterminer lesquelles ils privilégient.

## Évolution du positionnement de RDA

RDA révisé est conçu par le RSC comme un dénominateur commun entre diverses pratiques de catalogage que RDA ne prétend pas remplacer d'où le renvoi de nombreuses règles dans les profils d'implémentation.

Par ailleurs, afin de faciliter la formulation des données bibliographiques produites avec RDA selon les standards du Web sémantique et la conception de systèmes informatiques mettant en œuvre cette nouvelle structuration des données, le RSC a privilégié une rédaction adaptée à un élargissement des utilisateurs de RDA au-delà des seuls bibliothécaires et catalogueurs, avec pour conséquence un langage très abstrait relevant de l'ingénierie de la modélisation.

Malgré cette ambition, force est de constater que le code est très inégal dans son ensemble, mélangeant des principes très génériques et des règles très spécifiques dont la présence dans un code international de catalogage semble injustifiée (voir Annexe 1 pour des exemples). Ces règles sont souvent reprises telles quelles des AACR et reflètent fortement un point de vue anglo-américain. Par ailleurs elles sont souvent non justifiées intellectuellement et manquent de précision - ce qui est contraire à la pratique française de rédaction des règles de catalogage et ne permet pas de répondre au besoin de compréhension de la logique sous-jacente exprimé par les catalogueurs qui les appliquent.

RDA révisé n'est plus un code de catalogage mais une implémentation particulière du modèle IFLA LRM à mi-chemin entre

- des instructions pour les informaticiens sur l'enregistrement et l'exposition en RDF des données bibliographiques ;
- un catalogue d'instructions générales et d'options multiples à destination des professionnels qui élaborent les règles de catalogage détaillées et pratiques, laissant un **rôle crucial aux profils d'application** (éléments retenus avec leur cardinalité) **et aux**

**consignes d'application** qui peuvent varier selon chaque communauté utilisatrice de RDA.

Adopter RDA en France **ne nous dispensera pas d'écrire le code RDA-FR**, comme profil d'application définissant les règles applicables en France dans une rédaction mieux adaptée aux besoins des catalogueurs. Mais cela nous imposera des **contraintes supplémentaires** : se caler sur les choix du RSC et le rythme d'évolution du code dont certaines règles peuvent connaître des modifications radicales – y compris le changement d'entité à laquelle un élément (attribut ou relation) est rattaché. D'où **une perte de maîtrise par rapport à l'implémentation des règles de catalogage dans les catalogues français**.

## Enjeux d'interopérabilité

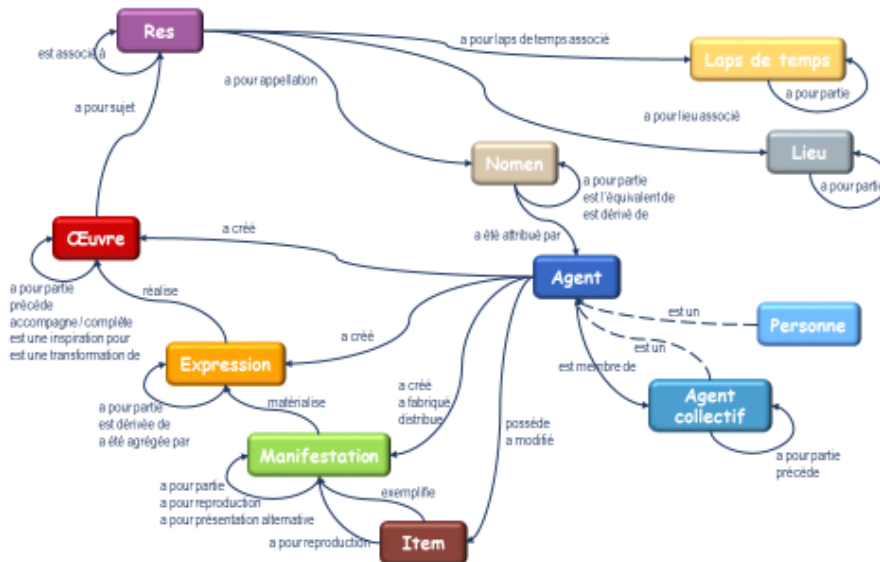
Avec le web de données, c'est une nouvelle conception de l'interopérabilité qui s'impose, avec une transition depuis un monde où l'on normalise des notices pour se les échanger vers celui où l'on structure les données pour se les partager, avec l'émergence du rôle clé de la modélisation et de l'organisation par entités. Le pivot du partage des données n'est donc plus la manière dont une instance d'entité est décrite (par un point d'accès privilégié censé être commun pour tous au niveau international, par exemple) ; mais il repose sur un identifiant désignant de manière explicite, pérenne et univoque, une instance dont les modalités de description sont renvoyées à la responsabilité des communautés nationales ou transnationales. L'interopérabilité est donc envisagée au niveau des graphes en RDF, à travers la conformité à un modèle de référence commun, IFLA LRM pour les bibliothèques, et des applications qui peuvent être diverses pour s'adapter à des contextes et besoins particuliers. C'est une interopérabilité qui n'intervient plus au niveau du catalogage courant mais au niveau des machines et des moteurs de recherche. Les identifiants internationaux (par exemple : ISSN, ISBN, ISNI, ISAN...) permettant des alignements entre graphes sont donc les leviers principaux de cette interopérabilité d'un genre nouveau pour qui l'importance du catalogage partagé est moindre que la nécessité d'une gestion partagée et normalisée d'identifiants. VIAF a été le précurseur de cette nouvelle interopérabilité.

Mais des obstacles existent dans la réalisation pratique de cette nouvelle interopérabilité. D'une part, les identifiants internationaux normalisés n'existent pas pour toutes les entités. En leur absence, les grands réservoirs nationaux comme le FNE pour la France, NACO pour la communauté anglo-américaine ou le GND pour l'Allemagne fourniront des identifiants de référence pérennes qu'il faudra toutefois aligner entre eux. Tous ces identifiants, bien que de catégorie différentes, contribuent à la mise en œuvre de l'interopérabilité par les machines.

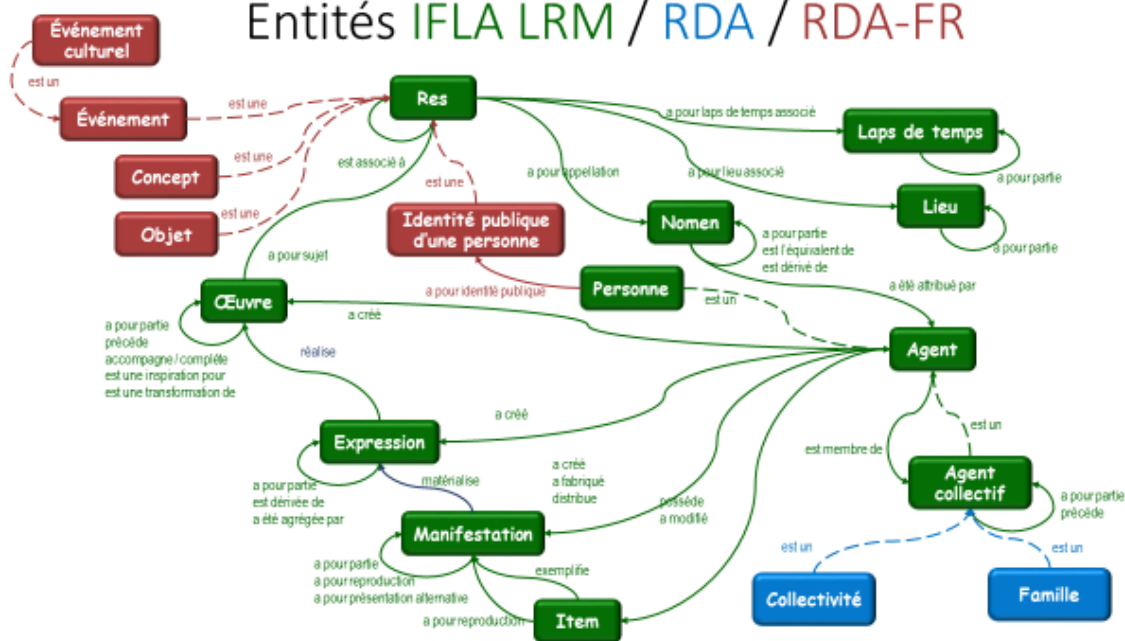
D'autre part, le modèle IFLA LRM qui est le modèle de référence pour l'interopérabilité dans le monde des bibliothèques, est un modèle conceptuel volontairement générique qui permet de nombreuses extensions en fonction des implémentations. Il est ainsi possible de définir de nouvelles entités, attributs et relations pour répondre aux besoins fonctionnels d'une application, pourvu que le mécanisme d'extension défini par le modèle soit respecté. C'est ainsi que RDA qui se veut lui-même un code générique s'en tient à l'entité Personne, telle que définie par le modèle, tandis que RDA-FR a défini l'entité Identité publique d'une personne pour pouvoir gérer facilement l'usage de plusieurs noms

(pseudonymes, etc.) associés à un même créateur et les flux de données avec la base ISNI et le monde de l'édition.

## Entités du modèle IFLA LRM



## Entités IFLA LRM / RDA / RDA-FR



Du fait des multiples options et de la liberté totale laissée aux communautés utilisatrices de RDA de définir la construction des points d'accès autorisés représentant une instance d'une entité, **adopter RDA n'est plus une garantie de pouvoir récupérer des notices de réservoirs étrangers sans interventions majeures, si l'on veut maintenir une cohérence minimale des catalogues** (et notamment des index). Ces interventions pourront être de deux ordres : soit des conversions d'import (multipliées en fonction des divers profils d'application de RDA), soit des reprises de données par les catalogueurs : les catalogueurs

devront **repren**dre les notices, du moins les points d'accès autorisés pour les uniformiser selon les choix retenus par RDA-FR (forme linguistique privilégiée, règles de construction du point d'accès), vérifier leur univocité au sein du catalogue et leur permettre ainsi de jouer leur rôle d'identifiant, lisible par les humains, d'une instance particulière d'une entité donnée.

Si, dans le web de données, ce sont les identifiants pérennes du web (URI ou IRI) qui sont les éléments essentiels reconnus et exploités par les machines pour les relations (entre données et entre instances au sein d'un graphe) et pour les alignements entre graphes, ils ne sont toutefois pas suffisants car ils sont généralement opaques et incompréhensibles par les humains qui sont les utilisateurs finaux de l'information bibliographique ainsi structurée.

Il n'est pas évident pour un utilisateur final que l'identifiant ISNI 0000 0001 2321 2338 (ou l'URI <https://isni.org/isni/0000000123212338>) désigne l'auteur dramatique du XVII<sup>e</sup> siècle Jean Racine, alors que l'identifiant ISNI 0000 0000 1009 0362 (ou l'URI <https://isni.org/isni/0000000010090362>) désigne un libraire homonyme ayant exercé à Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour les utilisateurs finaux, c'est un autre identifiant qui est utile : le point d'accès autorisé, construit selon des règles de catalogage, qui identifie également de manière univoque une instance d'entité. Son rôle est essentiel dans l'interface entre les machines et les utilisateurs.

Ainsi à l'identifiant ISNI 0000 0001 2321 2338 correspond le point d'accès autorisé "Racine, Jean (1639-1699)" et à l'identifiant ISNI 0000 0000 1009 0362 correspond le point d'accès autorisé "Racine, Jean (17..-18.. ; libraire)".

Le point d'accès autorisé est un type d'identifiant : sa fonction est de désigner une instance d'entité de manière univoque et de donner accès aux autres informations relatives à cette instance (autres éléments d'identification et relations), sans prétendre les résumer.

L'alignement entre graphes via leurs URI n'est pas suffisant pour garantir le respect des grandes fonctions d'un catalogue telles que définies dans les *Principes internationaux de catalogage*, à commencer par le confort de recherche de l'utilisateur : il ne suffit pas de citer l'URI d'une instance d'entité telle que décrite dans le catalogue d'une bibliothèque étrangère, il faut assurer la cohérence interne du réservoir bibliographique considéré, en ce qui concerne le choix du nom privilégié, sa langue et la structure du point d'accès correspondant.

Exemple :

- Anne, Queen, consort of Louis XIII, King of France, 1601-1666  
Point d'accès autorisé dans le catalogue de la Bibliothèque du Congrès correspondant à la personne connue en France sous le nom d'Anne d'Autriche
- Anne d'Autriche (1601-1666 ; reine de France)  
Point d'accès autorisé dans un catalogue français pour la même personne

Par ailleurs, la cohérence d'un catalogue n'est pas seulement cruciale pour la recherche, mais aussi pour d'autres fonctions professionnelles comme la politique documentaire, l'évaluation des collections et de leur utilisation, etc.

# RDA révisé et RDA-FR : deux implémentations du modèle IFLA LRM

Les deux codes de catalogage font référence au modèle IFLA LRM dont ils offrent des choix d'implémentation différents sur certains points (voir *infra*). Mais cette référence commune est un gage de convergence dans le Web de données.

RDA constitue pour RDA-FR un cadre et une référence pour implémenter le modèle IFLA LRM, mais dans son adaptation RDA-FR garde une analyse critique et des choix qui peuvent s'écarter fortement de RDA.

## Une référence commune au même modèle

IFLA LRM a apporté une clarification des définitions des entités Œuvre et Expressions, à la lumière de laquelle les choix faits par la norme française Z 44-079 sur les titres uniformes musicaux ont été revisités et modifiés radicalement en ce qui concerne les **arrangements musicaux**, rejoignant ainsi les règles de RDA et l'analyse internationale : désormais ils sont toujours décrits comme des **expressions** de l'œuvre arrangée, en non comme de nouvelles œuvres en fonction de l'attribution ou non d'une référence numérique dans le catalogue raisonné de son œuvre.

IFLA LRM offre désormais une modélisation satisfaisante et opérationnelle des ressources continues dont le modèle FRBR échouait à rendre compte. Pour y parvenir, IFLA LRM s'est appuyé sur le modèle PRESSoo, extension du modèle FRBRoo pour les ressources continues issue d'un groupe de travail français créé à la demande du CIEPS et piloté par la BnF. RDA révisé reprend la modélisation proposée dans le modèle IFLA LRM, en particulier le concept de « WEM lock » (une œuvre, une expression, une manifestation) pour les ressources continues, et rejoint ainsi l'analyse française.

Il convient toutefois de noter que, dans les deux cas, cette convergence n'existe qu'au niveau de la modélisation, c'est-à-dire des graphes en RDF ; les choix en matière de construction des points d'accès autorisés diffèrent entre les profils d'application anglo-américains et français – ce qui est désormais admis dans RDA.

Enfin, certains désaccords français avec les choix faits dans RDA révisé peuvent être résolus à travers la référence au modèle, notamment en développant les raccourcis définis pour le catalogage courant.

Ainsi par exemple, dans le cas d'agrégats qui sont des collections d'expressions, RDA révisé établit une relation avec le créateur des œuvres agrégées au niveau de la manifestation, alors que RDA-FR établit une relation équivalente au niveau de l'œuvre agrégative (à la fois par souci d'économie en cas d'agrégats abondamment édités, comme les enregistrements sonores publiés sur divers supports et fréquemment republiés après quelques années, et par souci de cohérence avec les règles de construction du point d'accès autorisé représentant l'œuvre agrégative). Dans les deux cas, ce sont des raccourcis correspondant à deux implémentations différentes du modèle IFLA LRM : ces choix différents ont un impact sur le travail courant des catalogueurs, mais ils convergent quand on développe ces raccourcis : on retrouve la modélisation commune de référence, celle définie dans IFLA LRM.



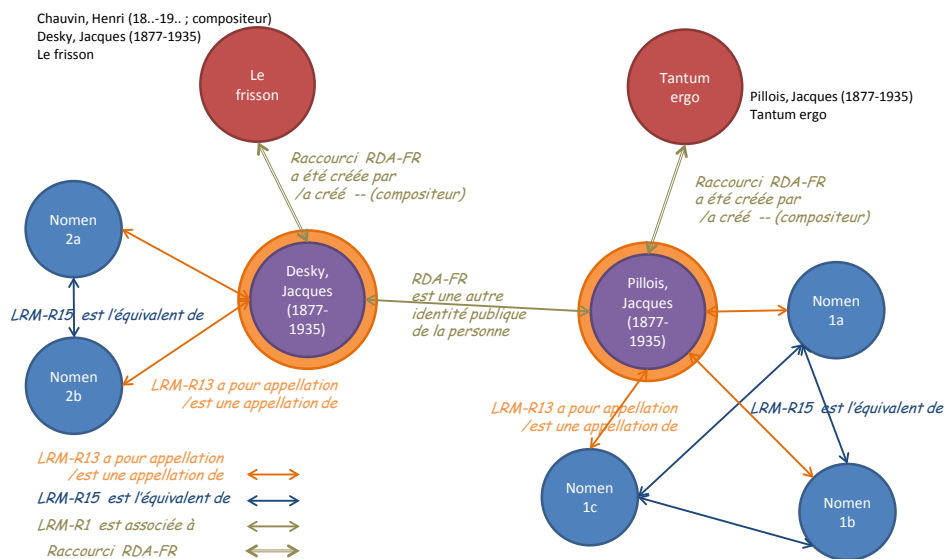
RDA dit : cette manifestation (agrégat) *est la manifestation d'une expression agrégative qui agrège des expressions d'œuvres dont cet agent est le créateur*  
 RDA-FR dit : cette œuvre agrégative *a pour expression une expression agrégative qui agrège des expressions d'œuvres dont cet agent est le créateur*

Il en va de même pour la relation de création entre une œuvre et une personne, avec l'intercalation d'une entité supplémentaire « Identité publique d'une personne » dans RDA-FR conformément à la solution proposée au paragraphe 5.5 *Modélisation des identités bibliographiques* du modèle IFLA LRM, solution que RDA a choisi de ne pas implémenter pour s'en tenir à la gestion des relations entre nomens – ce qui illustre son orientation privilégiant l'exposition des données en RDF sur la pratique du catalogage courant.

En effet, même dans le cas d'utilisation de pseudonymes par un auteur, RDA ne retient que la relation de création entre une Personne et une Œuvre, et gère les différents pseudonymes utilisés par cette personne comme différentes instances de l'entité Nomen, ayant chacune ses caractéristiques propres (dont le contexte d'utilisation du nom) et des relations avec les autres nomens associés à cette personne. Or cette structuration ne permet pas d'associer en catalogage courant une œuvre avec le pseudonyme sous lequel elle a été publiée, avec report du nom approprié du créateur (i.e. le pseudonyme) dans le point d'accès autorisé représentant l'œuvre.

Il est possible en RDF de convertir les données telles qu'enregistrées en catalogage pour retrouver la modélisation commune de référence, n'utilisant que les entités définies dans IFLA LRM. Cela passe par le développement du raccourci entre une œuvre et l'identité publique sous laquelle elle a été créée et la suppression de l'entité intermédiaire « Identité publique d'une personne » (voir schémas ci-dessous).

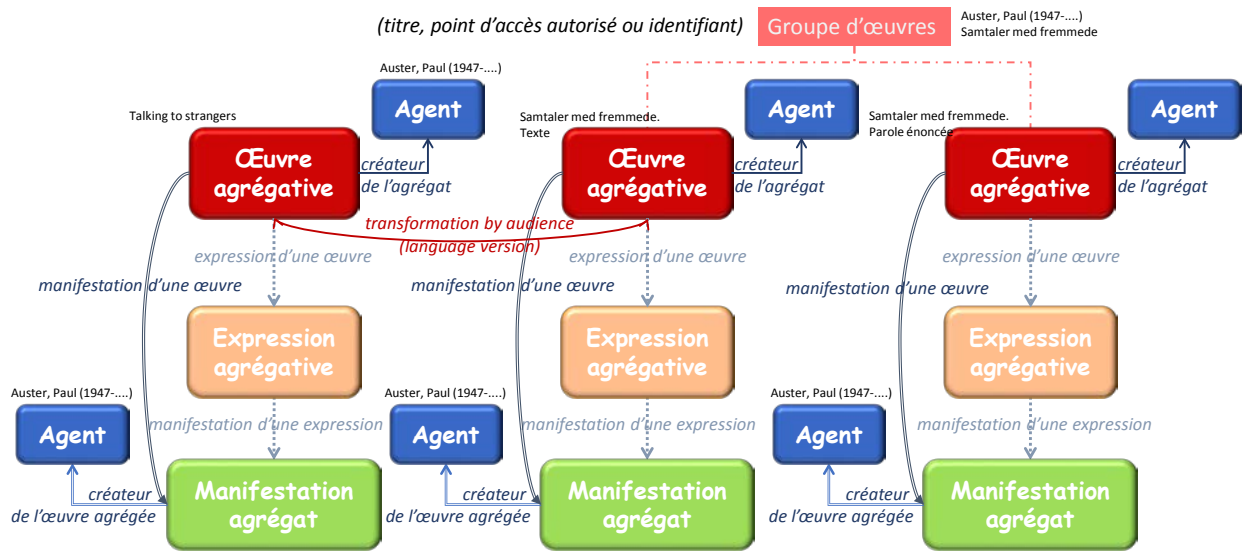
## RDA-FR – ID publiques des personnes Personne utilisant plusieurs ID publiques



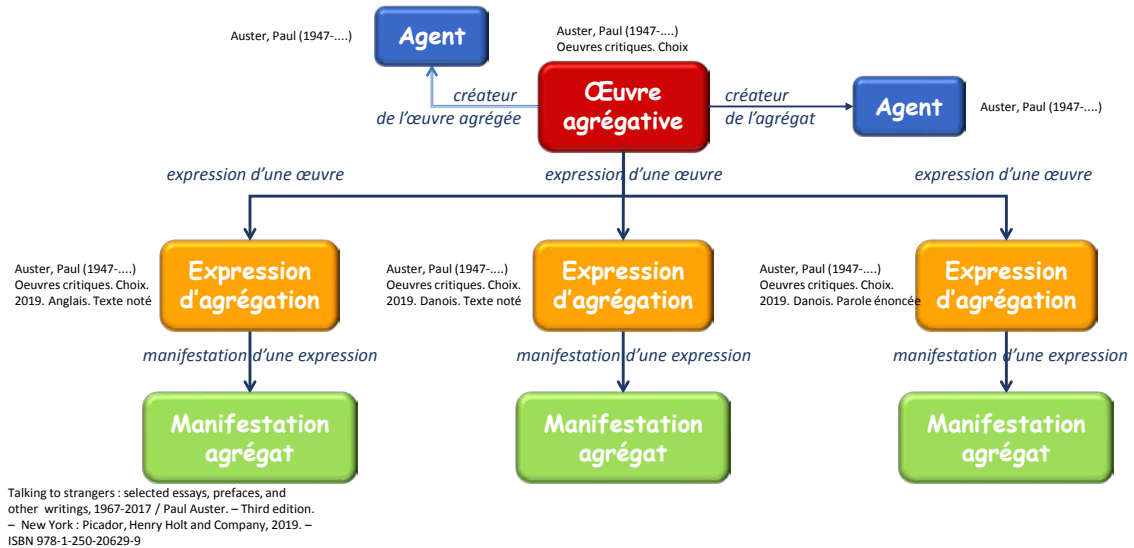




# En pratique, avec les raccourcis définis dans RDA



## Schéma de modélisation selon RDA-FR



La solution adoptée par RDA révisé est jugée coûteuse (création d'une nouvelle Œuvre pour chaque nouvelle version de l'agrégat, répétition des relations aux créateurs des œuvres agrégées dans chaque manifestation), peu fonctionnelle (perte du regroupement par œuvre) et peu cohérente (qui sont les créateurs de l'œuvre agrégative correspondant à une nouvelle version, par exemple une traduction ? pas d'expression représentative mais des attributs d'expression représentative, accès aux créateurs de œuvres agrégées au niveau de la

Manifestation mais utilisation dans la construction du point d'accès autorisé représentant l'œuvre agrégative dans le cas d'agrégats d'œuvres du même auteur).

L'interopérabilité entre RDA révisé et RDA-FR pourra toutefois être assurée dans le Web de données, si l'on développe tous les raccourcis car les deux codes font référence au même modèle conceptuel.

### *Gestion des pseudonymes et autres identités utilisées par des personnes*

Le modèle IFLA LRM ayant radicalement modifié et restreint la définition de l'entité Personne par rapport à la définition retenue dans le modèle FRAD qui reflétait la pratique des fichiers d'autorité actuels, une nouvelle entité « Identité publique d'une personne » a été définie dans le code RDA-FR pour rendre compte de manière souple et précise des différentes identités qu'une personne peut utiliser pour publier ses œuvres. Cette solution permet d'associer facilement en catalogage courant une œuvre et l'identité publique sous laquelle elle a été publiée et d'expliciter la construction du point d'accès représentant cette œuvre – même si cette identité publique s'avère être un pseudonyme et que la personne réelle qui existe derrière celui-ci n'est dévoilée que des années plus tard. Outre les avantages en catalogage courant pour l'identification des « noms de personnes » apparaissant sur les publications et des œuvres associées, cette solution est un gage d'interopérabilité avec les applications utilisant l'identifiant ISNI et garantit des échanges faciles avec la base ISNI puisque l'ISNI est un identifiant des noms et non des agents.

RDA en reste au niveau des entités LRM et utilise les attributs et relations de l'entité Nomen pour gérer les différentes identités utilisées par une personne. Cela est suffisant pour exposer les données dans le Web des données, mais cela s'avère singulièrement complexe pour un catalogueur, en particulier pour gérer des liens actionnables entre un créateur et ses œuvres au sein d'un catalogue. Cela illustre aussi le manque d'expérience des liens par les rédacteurs de RDA, la majorité des catalogues anglo-américains n'ayant pas de liens entre notices bibliographiques et notices d'autorité.

### *Relations entre les agents et les OEMI*

Les relations de responsabilité entre un agent et une ressource documentaire décrite à travers les entités OEMI sont fondamentales pour l'identification du document. Elles correspondent au rôle joué par chaque intervenant dans la création (niveau œuvre, expression), la production (niveau manifestation), ou encore la possession ou modification (niveau item) du document. Par exemple, les fonctions d'auteur d'un texte, de compositeur, de réalisateur d'un film, ou encore de directeur de publication sont décrites par une relation agent-œuvre. Les fonctions de traducteur, d'éditeur intellectuel ou de coloriste sont décrites par une relation agent-expression. Les fonctions d'éditeur ou de distributeur sont décrites par une relation agent-manifestation. Enfin, les fonctions de restaurateur, de donateur ou de possesseur sont décrites par une relation agent-item.

Dans certains cas, RDA révisé et RDA-FR ont une analyse différente du niveau où se situe la responsabilité et établissent la relation de l'agent vers une entité différente :

Par exemple, le "créateur de l'animation" (l'un des créateurs d'un dessin animé) ou le directeur artistique d'un film sont placés au niveau expression par RDA révisé. RDA-FR considère que ces responsabilités sont liées à la création de l'œuvre. Ces différences d'analyse sont limitées à quelques relations, mais demanderont des conversions préalables pour permettre la comparaison entre des entités décrites selon RDA, et des entités décrites selon RDA-FR. Par exemple, la relation RDA-FR agent-œuvre "est le créateur de l'animation" devra être convertie

en une relation agent-expression en cas d'échanges ou d'alignement de données avec des producteurs de données appliquant RDA.

Ces différences d'analyse peuvent être dues à un état inachevé et encore superficiel de l'élaboration des règles pour certaines catégories de ressources (les ressources iconographiques par exemple : les relations "graveur" ou "illustrateur" n'existent pas au niveau œuvre dans RDA). Mais ces différences correspondent en fait le plus souvent à des choix de modélisation plus larges faits par RDA ou par RDA-FR :

#### **Modélisation des agrégats**

Les responsabilités liées à la participation à un agrégat sont décrites au niveau manifestation dans RDA, au niveau Œuvre dans RDA-FR. Par exemple, dans le cas d'œuvres complètes de Victor Hugo éditées par Jacques Seebacher, ou des actes d'un congrès de biologie édités par une universitaire, aussi bien les auteurs des communications rassemblées dans les actes de congrès, que Victor Hugo seront signalés comme "contributeurs à l'agrégat" au niveau manifestation dans RDA, tandis que Jacques Seebacher ou l'universitaire ayant édité les actes de congrès seront signalés au niveau Œuvre, en tant que créateurs de l'agrégat. Pour RDA-FR, aussi bien les créateurs de l'agrégat (ici, les directeurs de publication) que les auteurs ayant contribué aux textes présents dans l'agrégat doivent être signalés au niveau Œuvre, car ils ont contribué à la création de l'œuvre, et non à une de ses manifestations particulières. Cela permet au catalogueur, en cas de réédition des actes de congrès ou des œuvres complètes de Victor Hugo présentées par J. Seebacher, de réutiliser l'ensemble des responsabilités signalées au niveau Œuvre.

Si l'analyse de RDA peut sembler surprenante intellectuellement et peu économique, le RSC la justifie par le choix de simplifier la récupération de données et le catalogage automatisé. Dans RDA, les agrégats de toute nature (voir plus haut) sont traités de la même façon : par raccourci, toute contribution à un agrégat est signalée au niveau manifestation. Dans RDA-FR, cette modélisation est appliquée uniquement pour les augmentations, mais pas pour les autres types d'agrégats.

Cette simplification de la récupération des données conduit à créer de la complexité à d'autres étapes, du fait du décalage induit entre le traitement des œuvres simples et des agrégats : abandon de la fédération au niveau de l'œuvre d'une part, et des auteurs associés à des entités différentes selon qu'il s'agit d'une œuvre simple ou d'un agrégat d'autre part. C'est une complexité supplémentaire pour la recherche et l'affichage des résultats.

#### **Modélisation des œuvres audiovisuelles**

Un autre cas est celui des interprètes, décrits uniquement au niveau expression dans RDA, à la fois au niveau œuvre et au niveau expression dans RDA-FR. RDA rattache les acteurs et autres collaborateurs participant à la création d'un film ou d'une autre œuvre audiovisuelle au niveau expression, au même titre que les autres interprètes (musiciens, chanteurs, etc.). Pour RDA-FR, cela est juste pour les enregistrements sonores ou les spectacles (théâtre, opéra...), mais pas pour les films et autres œuvres audiovisuelles, pour lesquelles l'acte d'enregistrement (le tournage) est indissociable de l'œuvre. Selon RDA-FR, les acteurs, le directeur de la photographie, le créateur des costumes ou des décors, le narrateur, l'intervieweur, etc. doivent être accessibles dès le niveau œuvre, au même titre que le réalisateur ou le producteur. C'est pourquoi les interprètes sont présents à la fois au niveau œuvre et au niveau expression.

On peut noter également une description plus fine d'un certain nombre de rôles dans RDA-FR que dans RDA, le nombre de relations étant bien plus élevé dans RDA-FR. De nombreuses relations ont ainsi une correspondance générique dans RDA, mais pas d'équivalent strict : collectivité associée à la recherche, concepteur (publicité), peintre, présentateur, voix parlée... Par ailleurs, certaines relations RDA ont été ajoutées, redéfinies ou ont changé d'intitulé dans RDA-FR en raison de différences culturelles avec les pays anglo-américains, ainsi la quasi totalité des relations liées à des œuvres juridiques (intimé, demandeur et défendeur au pourvoi...), ou aux travaux académiques tels que les thèses (directeur de thèse, rapporteur de la thèse, président du jury de soutenance). Ces précisions relèvent dans l'ensemble de ce qui est attendu d'un profil d'application, mais nécessiteront une conversion entre des relations ayant un niveau de granularité différent.

## **RDA révisé et RDA-FR : des états d'avancement différents dans l'implémentation du modèle IFLA LRM**

Comme RDA, RDA révisé est défini comme une norme de contenu, à savoir un code de catalogage distinct des schémas d'encodage (formats, etc.) et des applications informatiques. Il incombe au RSC de maintenir et de faire vivre le code : un processus de maintenance et d'actualisation régulière de RDA existe et fait partie des modalités de fonctionnement du RSC.

RDA révisé est encore un code en cours de construction et le RSC est conscient que certains domaines doivent encore être approfondis. Par exemple, pour les fonctions associées à certaines catégories de ressources, RDA a introduit la notion « d'amalgame » : cette notion permet de regrouper un certain nombre de rôles au sein du niveau expression, mais sa définition et son utilisation doivent encore être approfondies par le RSC. RDA-FR n'a pas retenu une telle solution que les experts français ont encore du mal à appréhender, mais a développé la notion « d'œuvre mixte » (par exemple pour les bandes dessinées, les albums jeunesse, etc.). Le travail mené sur RDA-FR pourra servir de base à des propositions que la France serait alors susceptible de transmettre dans le cadre d'EURIG pour d'éventuels compléments à apporter à RDA à l'avenir.

### **Entité Lieu**

C'est notamment le cas pour l'entité Lieu que les AACR2 ne distinguaient pas vraiment des collectivités territoriales. À l'heure actuelle, l'entité Lieu est singulièrement pauvre (il manque des attributs aussi essentiels que les coordonnées géographiques) et certaines relations illustrent bien la confusion qui demeure avec les collectivités. Distinguer les entités Lieu et Collectivité est au programme du RSC pour les deux prochaines années, mais les projets menés en France comme le FNE et en ce qui concerne la BnF NOEMI ne nous permettent pas d'attendre le résultat de ce travail pour avancer.

En France, les sous-groupes qui élaborent le code RDA-FR distinguent nettement les entités Lieu, Collectivité et Œuvre (pour un édifice) et travaillent en parallèle avec des échanges pour s'accorder sur les données réutilisées (Lieu associé à une collectivité utilisé dans la construction du point d'accès autorisé représentant celle-ci) et aussi régler les situations complexes comme la désambiguïsation entre instances de Lieu et de Collectivité ayant le même nom (pays ou commune, par exemple).

## Types particuliers de ressources

RDA a été développé en prenant majoritairement en compte les ressources textuelles qui constituent de fait une part majeure des collections des bibliothèques, et plus particulièrement les monographies. Les autres types de ressources n'étaient abordés de manière superficielle et systématique, sans se pencher sur les spécificités de chacune de ces grandes catégories de ressources.

Depuis des groupes de travail spécialisés ont été mis en place par le RSC et RDA révisé offre désormais des règles plus approfondies pour les ressources cartographiques et les ressources continues. Mais il reste encore beaucoup à faire pour répondre aux besoins spécifiques d'autres catégories d'œuvres comme les œuvres audiovisuelles ou les œuvres iconographiques. Enfin des divergences d'analyse subsistent dans la délimitation de ces catégories d'œuvres, les jeux vidéo étant considérés par les experts français d'abord comme des œuvres numériques, alors que (du fait de leur nom ?) RDA les assimile à des œuvres audiovisuelles.

## Des besoins non couverts par RDA

Outre ces différences de calendrier dans l'élaboration des deux codes, RDA ne couvre pas tous les aspects du catalogage : en effet, RDA s'en tient au périmètre d'application du modèle IFLA LRM et n'aborde pas les cas qui se situent hors de celui-ci.

RDA révisé n'est pas un code de catalogage utilisable par les catalogueurs pour faire face à toutes les situations qui se présentent à eux en catalogage courant. Il doit être complété par des consignes locales ou propres à une communauté ou à un réseau pour traiter ces cas qui se situent en dehors de son périmètre d'application.

### *Entités fictives*

Le modèle IFLA LRM indique clairement que les personnages fictifs et autres divinités ne sont pas des instances de l'entité Personne, ou encore que les lieux imaginaires ne sont pas des instances de l'entité Lieu. Ces mêmes considérations sont également valables pour les collectivités fictives, même si le modèle IFLA LRM n'en fait pas mention expressément. De ce fait, RDA les déclare comme des « entités non-RDA » et ne donne aucune instruction sur leur identification : il renvoie à des pratiques définies ailleurs, par exemple aux consignes de catalogage de la Bibliothèque du Congrès pour les bibliothèques anglo-américaines.

### *Entités utilisées uniquement pour l'indexation matière*

RDA comporte la relation de sujet au niveau de l'œuvre, reprise du modèle IFLA LRM, et définit un certain nombre de relations spécifiques quand une œuvre est le sujet d'une autre œuvre. Mais il ne définit pas les sous-classes de Res dont on a besoin pour gérer un répertoire d'autorité matière comme Rameau.

### *Descriptions liées à la gestion des collections (traitement en recueil)*

De même le modèle IFLA LRM déclare (au § 2.2) que « *les métadonnées administratives utilisées par les bibliothèques et les agences bibliographiques uniquement pour répondre à des fonctions internes sont considérées en dehors du périmètre du modèle.* » Les modes de description liés à la gestion des collections, à commencer par le traitement en recueil qui est essentiel pour les collections d'images fixes, ne sont pas abordés dans RDA.



## Conclusion

Le projet 3R (RDA Toolkit Restructure and Redesign) s'est accompagné d'un changement de la conception de RDA avec l'abandon d'un code international de catalogage conçu comme un ensemble de règles communes au niveau international au profit d'une implémentation du modèle IFLA LRM partagée au-delà de différences (linguistiques, culturelles, etc.) dans le détail des règles. Cette nouvelle orientation a conduit le RSC à renvoyer aux profils d'application un grand nombre de règles sur lesquelles un consensus international aurait été difficile à obtenir : construction des points d'accès, référentiels associés à divers éléments, etc. De ce fait, un grand nombre de divergences entre RDA et les règles françaises relevées en 2010 qui portaient sur des points précis relèvent désormais du périmètre des profils d'application et sont donc compatibles avec l'adoption de RDA.

Toutefois, des différences structurelles demeurent entre les deux codes :

- 1) dans l'implémentation du modèle IFLA LRM, autour de deux points principaux :
  - a) la description des agrégats d'une part,
  - b) l'implémentation de l'entité Personne et des noms qui lui sont associés d'autre part,
  - c) la notion « d'amalgame » qui conduit RDA à définir au niveau de l'Expression un grand nombre de relations avec les agents que RDA-FR définit au niveau de l'œuvre.
- 2) dans la définition des éléments (attributs ou relations) :
  - a) avec l'ajout de nombreux éléments plus précis dans RDA-FR qui nécessiteront des alignements (mais l'élément générique correspondant existe dans RDA). Cet aspect peut toutefois relever du domaine d'un profil d'application.
  - b) avec l'ajout d'éléments qui n'existent pas du tout dans RDA et que l'on ne peut pas considérer comme des éléments spécifiques d'éléments RDA ; l'alignement ne pourra se faire qu'au niveau très générique de la relation IFLA LRM. Cela concerne notamment :
    - i) les relations entre une expression et une œuvre (relations de dérivation, relations d'accompagnement et de complément etc.). Voir annexe.
    - ii) les relations d'édition alternative (entre œuvres de ressource continue)
    - iii) les éléments permettant de décrire de manière synthétique les contenus d'une manifestation (en cas d'augmentations) : type de contenu, contenu supplémentaire, contenu supplémentaire illustratif, matériel d'accompagnement, etc.

Ces divergences correspondent à des besoins importants et quotidiens en catalogage courant.

Enfin, outre la définition d'un profil d'application et la rédaction de consignes précises pour tous les points que RDA renvoie désormais aux profils d'application, il sera également nécessaire de définir des règles pour les entités (entités fictives, entités utilisées en indexation matière) et modes de traitement (traitement en recueil) qui sont et resteront en dehors du périmètre de RDA.

## Annexe 1 - Exemples illustrant l'analyse générale

*Exemples mis en annexe pour ne pas alourdir le corps du rapport*

### **Exemples de règles dont la présence dans un code international de catalogage semble injustifiée**

Dans le choix du nom privilégié d'une collectivité, RDA révisé donne comme cas d'application de la règle du choix du nom conventionnel toute une liste de collectivités très différentes ("collectivités religieuses", "lieux de culte", "collectivités dites anciennes et internationales", etc.) sans que les raisons intellectuelles en soient explicitées.

Présence de directives relevant plutôt de consignes locales d'application d'une règle générale : directives sur l'inclusion de l'élément additionnel Lieu dans la construction des points d'accès pour les stations de radio et de télévision, qui dans l'analyse française relèvent de la règle générale.

### **Exemple de divergence d'analyse sur la nature de l'entité**

Les lieux de culte, selon l'analyse française relèvent de l'entité Lieu et non de l'entité Collectivité.

## Annexe 2 - Entité Collectivité

### Critères d'identification d'une collectivité en tant qu'entité distincte

Dans RDA, tout changement de nom d'une collectivité conduit à la création d'une autre instance de collectivité. La position française est beaucoup plus nuancée. Un changement de nom doit être accompagné d'autres changements, notamment de rattachement hiérarchique et/ou de périmètre action pour justifier la création d'une nouvelle entité collectivité. L'impact de cette différence d'analyse est significatif, notamment, dans l'identification des collectivités en tant qu'instances distinctes devant recevoir un identifiant ISNI.

### Critères du choix du nom privilégié de la collectivité

Le critère retenu par RDA-FR du choix du nom officiel d'une collectivité comme nom privilégié de celle-ci garantit l'identification univoque d'une collectivité. Or, la position, en apparence, pragmatique de RDA préconisant, selon les cas, le nom rencontré dans la première ressource documentaire traitée, le nom le plus souvent rencontré dans les publications, le nom conventionnel, etc., ouvre la voie à des controverses dès lors qu'on se situe dans une perspective de réseau.

### Traitement des collectivités territoriales

Dans le corps des règles AACR la notion de collectivité territoriale, vue comme un type particulier de collectivités, est absente. Les collectivités territoriales sont abordées partiellement par le biais du nom conventionnel. Or en France, depuis la norme NF Z 44-060 les collectivités territoriales sont une catégorie de collectivités bien circonscrites. Cette notion est donc maintenue dans RDA-FR, car répondant concrètement aux besoins de traitement aussi bien par les bibliothèques que par les autres domaines documentaires comme les archives.

### Dignitaires gouvernementaux, religieux, etc., exerçant des fonctions officielles considérés comme catégorie de collectivités.

En témoigne la formulation de la condition pour le traitement des points d'accès qui les concernent : "A corporate body is a sovereign, president, other head of state, governor, head of government, or chief executive who is acting in an official capacity". Il s'agit d'une pratique anglo-américaine, transposée tel quelle dans RDA révisé. Elle se traduit par la construction de points d'accès de collectivités qui identifient le poste occupé par un dignitaire plutôt que la collectivité qu'il dirige. Il en résulte des points d'accès présentant une confusion entre une personne, le poste officiel occupée par cette personne ou la fonction exercée par celle-ci et la collectivité qu'elle dirige (par exemple : Allemagne. Chancelière (2005- : Merkel). RDA-FR en est en total désaccord.

Toutefois, l'intérêt d'associer au nom d'une collectivité le nom du dignitaire à la tête de cette collectivité est reconnu. Ceci, afin d'identifier et de circonscrire de manière précise la collectivité en question. Cependant les choix de RDA-FR en la matière ne sont pas arrêtés. D'une part en raison du besoin d'approfondir l'instruction sur les possibilités pour construire des points d'accès identifiant clairement des collectivités en levant tout risque de confusion entre types d'entités. D'autre part l'impact de l'introduction d'une telle pratique est loin d'être négligeable.

### **Noms de deux collectivités non hiérarchiquement associées dans un même point d'accès**

RDA pratique l'inclusion, en élément additionnel du point d'accès d'une collectivité, le nom d'une autre collectivité associée à la première, sans pour autant que la relation entre les deux collectivités soit d'ordre de dépendance hiérarchique. RDA utilise de telles constructions pour mieux identifier la collectivité traitée (notamment lorsque le nom de celle-ci n'est pas suffisamment significatif). Or cette pratique est source de confusion et est refusée par RDA-FR. Dans la pratique française, la présence de deux noms de deux collectivités dans un même point d'accès est utilisée pour énoncer clairement une dépendance hiérarchique, donc une relation de subordination. L'ordre d'apparition des deux noms est signifiant pour préciser laquelle des collectivités dépend de l'autre. Le seul et unique cas où RDA-FR autorise l'inclusion le nom d'une autre collectivité en élément additionnel dans le point d'accès d'une collectivité est le cas des points d'accès des délégations auprès d'une organisation internationale ou intergouvernementale. Dans ce cas on peut ajouter comme élément additionnel dans le point d'accès autorisé le nom d'une collectivité associée si celui-ci est nécessaire pour l'identification de la collectivité pour laquelle on établit le point d'accès.

### **Groupe occasionnel et Événement**

Pour information : RDA-FR insiste sur la distinction entre l'événement que représente une manifestation temporaire (congrès, etc.) d'une part, et le groupe occasionnel à l'origine de l'organisation de cette manifestation d'autre part. Il nous semble important de mettre en avant cette distinction pour anticiper la création de l'entité Événement comme entité à part entière et éviter la confusion entre la collectivité organisatrice d'un événement et l'événement lui-même. Dans RDA la distinction n'est pas clairement établie.

### **Attribut non prévu dans RDA et prévu dans RDA-FR pour les Collectivités**

En lien avec les critères d'identification d'une collectivité en tant qu'entité distincte, RDA-FR a défini un attribut spécifique « Date de changement de nom d'une collectivité ». Cet attribut permet de tracer, pour une même collectivité, les changements significatifs de noms qui ne conduisent pas à la création d'une autre entité collectivité, car non accompagné d'autres changements dans les caractéristiques (fonctions, rattachement hiérarchique, etc.) de la collectivité.

## Annexe 3 - Entités Œuvre et Expression

### Divergences entre RDA et RDA-FR : super-propriétés IFLA LRM différentes

Parmi les **relations entre œuvres**, un certain nombre de relations relèvent de super-propriétés IFLA LRM différentes :

Dans le cas des **ressources continues**, les relations ci-dessous relèvent de LRM-R22 *is a transformation of/was transformed into* dans RDA et de LRM-R1 *is associated with* dans RDA-FR :

- *"is carrier version" / "has carrier version"*
- *"is language version of" / "has language version"*
- *"is regional version of" / "has regional version"*
- *"is sequential version" / "has sequential version"*
- *"is serialized version of" / "has serialized version of"*
- *"has static version" / "is static version"*

Pour les **autres types d'œuvres**,

- La relation *"is preceded by work" / "is succeeded by work"* relève dans RDA de IFLA LRM-R22 *is a transformation of/was transformed into*, alors même qu'IFLA LRM prévoit la relation LRM-R19 *precedes/succeeds*, dont la définition correspondant parfaitement à la relation de RDA.
- Les relations suivantes relèvent dans RDA de LRM-R22 *is a transformation of/was transformed into* et de LRM-R1 *is associated with* dans RDA-FR :
  - *"is replaced by work" / "is replacement of work"*
  - *"is replaced in part by work" / "is replacement in part of work"*
- Les relation *"has prequel work"* et *"has sequel work"* relèvent de la relation LRM-R22 *is a transformation of/was transformed into* dans RDA et de la relation LRM-R19 *precedes/succeeds* dans RDA-FR. Par ailleurs, ces deux relations sont considérées dans RDA comme des relations inverses l'une de l'autre, ce qui relève d'une erreur d'analyse. Dans RDA-FR, *"a pour antépisode"* a pour relation inverse *"antépisode de"* et la relation *"a pour suite"* a pour relation inverse *"suite de"*.
- La relation *"is screenplay for work" / "has screenplay for work"* relève de LRM-R20 *"accompanies / complements" / "is accompanied /complemented by"* dans RDA et de LRM-R1 *is associated with* dans RDA-FR. À noter : dans RDA-FR, un scénario est considéré comme une œuvre préparatoire à une autre œuvre car il n'est pas intégré à l'*œuvre composite* à laquelle il sert de base, contrairement à un texte mis en musique qui est une *composante* d'une chanson, d'une mélodie, etc.

### Attributs et relations non prévus dans RDA et prévus dans RDA-FR pour les Œuvres et les Expressions

Parmi les attributs et relations qui manquent dans RDA, les suivants sont jugés particulièrement importants pour une description précise et complète de l'œuvre ou de l'expression :

- Un attribut "désignation numérique de l'expression musicale" a été créé dans RDA-FR pour les arrangements musicaux (expressions d'une œuvre) possédant un numéro d'opus ou de catalogue raisonné. Cet attribut manque dans RDA.

- Une relation "*Est une interprétation/exécution de*" / "*A pour interprétation/exécution*" a été créée dans RDA-FR entre expressions mais n'existe pas dans RDA. Sans cette relation, comment traiter les interprétations ou les lectures d'expressions particulières d'œuvres musicales (arrangements, versions) ou textuelles (traductions, versions) ?
- Des relations entre expressions et œuvres (distinctes des relations fondamentales) ont été créées dans RDA-FR pour exprimer les relations de dérivation ou d'adaptation entre une expression particulière d'une œuvre et une nouvelle œuvre créée à partir de cette expression. Ces relations permettent de traiter, par exemple, le cas d'une adaptation pour un public différent (nouvelle œuvre) d'une traduction particulière d'un texte. Ce type de relation n'est pas prévu dans RDA.

## Sommaire

Résumé.....	1
Rapport d'analyse.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Intérêt du code international RDA .....	3
Évolution du positionnement de RDA .....	4
Enjeux d'interopérabilité.....	5
RDA révisé et RDA-FR : deux implémentations du modèle IFLA LRM.....	8
<b>Une référence commune au même modèle.....</b>	8
<b>Des divergences d'analyse qui demeurent.....</b>	10
RDA révisé et RDA-FR : des états d'avancement différents dans l'implémentation du modèle IFLA LRM .....	15
<b>Entité Lieu.....</b>	15
<b>Types particuliers de ressources .....</b>	16
<b>Des besoins non couverts par RDA.....</b>	16
Conclusion.....	17
Annexe 1 - Exemples illustrant l'analyse générale .....	18
<b>Exemples de règles dont la présence dans un code international de catalogage semble injustifiée.....</b>	18
<b>Exemple de divergence d'analyse sur la nature de l'entité.....</b>	18
Annexe 2 - Entité Collectivité.....	19
<b>Critères d'identification d'une collectivité en tant qu'entité distincte.....</b>	19
<b>Critères du choix du nom privilégié de la collectivité.....</b>	19
<b>Traitement des collectivités territoriales.....</b>	19
<b>Dignitaires gouvernementaux, religieux, etc., exerçant des fonctions officielles considérés comme catégorie de collectivités.....</b>	19
<b>Noms de deux collectivités non hiérarchiquement associées dans un même point d'accès... ..</b>	20
<b>Groupe occasionnel et Événement.....</b>	20
<b>Attribut non prévu dans RDA et prévu dans RDA-FR pour les Collectivités.....</b>	20
Annexe 3 - Entités Œuvre et Expression.....	21
<b>Divergences entre RDA et RDA-FR : super-propriétés IFLA LRM différentes.....</b>	21
<b>Attributs et relations non prévus dans RDA et prévus dans RDA-FR pour les Œuvres et les Expressions.....</b>	21